

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 mars 2010

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la
Jeunesse

N° CP-2010-4-8-1

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :
COLLÈGE JEAN-GEORGES REBER – SAINTE MARIE AUX MINES**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Jean-Georges REBER à SAINTE MARIE AUX MINES.*

L'article R. 216-15 du Code de l'Education prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'Etat, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège Jean-Georges REBER à SAINTE MARIE AUX MINES, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2009, propose d'attribuer un logement F4 (rez de chaussée - gauche), d'une surface de 83m², par convention d'occupation précaire, à Madame Yvette STOCKY, agent TOS en fonction au collège Jean-Georges REBER.

Le montant de la valeur locative fixé par référence à l'évaluation du service des domaines du 25 janvier 2010 s'élève à 330€ par mois (hors abattement de précarité), à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 août 2010.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 3^{ème} trimestre 2009, soit 117,41.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER